

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 11 mai 2026 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Numéro :	2026-0026
Adresse :	1000, rue Brosseau
Lot :	4 271 678 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"><li>• La construction d'un garage détaché d'une superficie de 145,5 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée est 85 m<sup>2</sup>, comme stipulé à l'article 5.8.2.3 du règlement 843;</li><li>• Que le terrain comporte trois bâtiments accessoires au lieu de deux possibles, comme stipulé à l'article 5.8.2.3 du règlement 843;</li><li>• Une superficie maximale combinée de 246,2 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée est 150 m<sup>2</sup>, comme stipulé à l'article 5.8.2.3 du règlement 843;</li><li>• Une hauteur de 8,75 m pour un garage détaché au lieu de 6 m, comme stipulé à l'article 5.8.2.6 du règlement 843;</li><li>• Une hauteur de 4,27 m pour une porte de garage résidentiel au lieu de 2,75 m, comme stipulé à l'article 5.2.8.6 du règlement 843; et</li><li>• Une largeur de 8,84 m pour un garage au lieu de 7,5 m, soit 60 % de la largeur du bâtiment principal, comme stipulé à l'article 5.8.2.6 du règlement 843.</li></ul>

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 24 avril 2026.

Me Caroline Dion, notaire  
Directrice des affaires juridiques et greffière